



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2025 - 48

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	21
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 29 avril 2025

**OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA
VOIE VERTE, ROUTE
D'HERMANCE – 3^e TRANCHE –
LOT 2 – PAROI – AUTORISATION
A SIGNER L'AVENANT N°1**

DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F.
ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B.
STUBERT B. CHANTELOT C. PLEynet
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G.
CHEVRON F. DIANA C. MATTERA A.
CHAMPEAU S. CHANTELOT L.

EXCUSÉS : RACINE FREIXENET M.
« pouvoir à CHEVRON F. » CORNU C.
« pouvoir à MORIAUD P. » QUERNEC-
GARIN C. GEROUDET A.

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

Madame le maire rappelle au conseil municipal le marché signé le 13 novembre 2024 avec la société PYRAMID pour la réalisation d'une paroi dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte, route d'Hermance – 3^e tranche.

L'avenant a pour objet la création de prix nouveaux liés à des adaptations techniques qui sont apparues en cours de chantier.
Ces prix nouveaux n'ont pas d'incidence financière sur le montant total du marché.

Madame le maire présente l'avenant n°1 du lot 2 – paroi de l'aménagement de la voie verte, route d'Hermance – 3^e tranche et demande l'autorisation au conseil municipal de le signer.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D 2024 – 90 en date du 12 novembre 2024 autorisant la signature du marché avec la société PYRAMID,

Vu le marché de travaux signé le 13 novembre 2024 avec la société PYRAMID,

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 13/05/25

ID : 074-217400704-20250506-D2025_48788



Vu l'avenant n° 1 portant création de prix nouveaux,

Considérant la nécessité de signer un avenant afin de prendre en compte ces prix nouveaux,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 du lot 2 – paroi de l'aménagement de la voie verte, route d'Hermance – 3° tranche ;

AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant avec la société PYRAMID.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Gilles BILLARD

Le maire
Pascale MORIAUD

